



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine militaire : Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 56989

## Texte de la question

M Jean-Francois Mattei demande a M le ministre de la defense de bien vouloir lui indiquer si le projet de restructuration « Armee 2000 » prévoit effectivement le transfert de Marseille a Toulon de l'institut de medecine tropicale du service de sante des armees et de l'hopital d'instruction militaire de Laveran. Si tel etait le cas, il attire son attention sur le prejudice grave que le depart de pres de 730 familles porterait a l'economie marseillaise. Il insiste en outre sur les relations etroites entre ces deux etablissements et la faculte de medecine de Marseille et precise que la formation qu'ils dispensent est sanctionnee en fin d'etudes par un diplome que seule la faculte marseillaise est habilitee a decerner.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le service de sante a engage une vigoureuse politique de modernisation dont l'objet est de porter a son plus haut niveau la medecine militaire. C'est dans cet esprit qu'il est envisage a terme la reconstruction de l'hopital militaire Sainte-Anne a Toulon. L'existence de l'hopital Laveran n'est pas mise en cause par cette operation, qui repond a sa logique propre. Par ailleurs, l'institut de medecine tropicale du Pharo est appele a demeurer un centre de recherche de pointe dans le domaine des pathologies tropicales. Seule la formation dispensee dans cet institut aux medecins titulaires au titre de la huitieme annee de leur scolarite sera transferee a partir de 1993 a l'hopital du Val-de-Grace a Paris qui deviendra ainsi l'ecole d'application unique du service de sante. Cette mesure de rationalisation n'aura cependant pas de consequence sur le fonctionnement de cet organisme.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mattei Jean-François](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56989

**Rubrique :** Armee

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 1992, page 1949